

N° CP 79/2007
Séance du 11 MAI 2007

FONDS D'ACTION CULTURELLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé
- VU la délibération n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2007/I – 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 27 mars 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, du Soutien aux Expressions Artistique et du Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales, des subventions pour un montant total de 164 800 € aux associations et communes, citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
 - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 3 500 € ;
 - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 137 700 € ;
 - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 23 000 € ;
 - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61675 (D 024) concernant le Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales pour un montant de 600 €.

❖ Autorise le Président à signer :

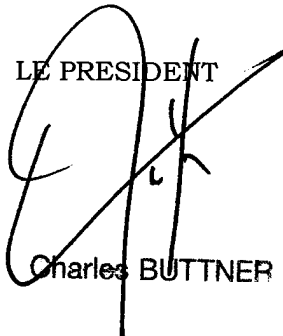
- l'avenant n° 5 à la convention du 16 mars 2002 en faveur de l'Association Festival de Colmar (*annexe 2 au rapport*) ;
- la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le CDMC pour 2007 (*annexe 3 au rapport*) ;
- la convention de mise à disposition par le Département du Haut-Rhin d'un parc de pianos en faveur des Dominicains de Haute-Alsace, de 2007 à 2008 (*annexe 4 au rapport*).

❖ Prend acte des communications concernant :

- 2 comités de suivi (*annexe 5 au rapport*) réunis dans le cadre des conventions de partenariat avec :
 - l'Association des Dominicains de Haute-Alsace,
 - la Ville de Huningue pour l'activité culturelle du Triangle ;
- l'évolution de la démarche relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés ;
- la réduction de la subvention allouée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006 au Chœur de Chambre de Strasbourg pour la diffusion de 4 concerts au lieu de 10 dans le Département.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions